



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

Cette demande complète doit être transmise **au minimum une semaine** avant le début souhaité de l'intervention. Toute demande incomplète ne sera pas traitée. La dérogation est nominative et ne pourra pas être utilisée par une entreprise non stipulée sur le formulaire. Elle est valable uniquement pour la période arrêtée.

DEMANDEUR

Particulier Professionnel

Nom *(de la société si professionnel)*

Téléphone

Prénom

E-mail

Adresse

Code Postal

Ville

INFORMATIONS DU CLIENT

Nom et prénom du client

Adresse du client sur la commune

DATE DE L'INTERVENTION ENVISAGÉE

Toute demande doit être effectuée 1 semaine avant la date prévue de l'opération.

Date de début de l'autorisation : / / h

Date de fin de l'autorisation : / / h

VÉHICULE UTILISÉ

Type de Véhicule : Camion poids lourds Camion toupie Autre.....

Tonnage (PTAC) : 19 tonnes 26 tonnes Autre.....

Immatriculation des véhicules utilisés :

Contenu de la livraison :

DEMANDE PARTICULIERE

- Autorisation pour une longue durée
..... (noter la période demandée)
 Autorisation annuelle

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à

- Respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée et à ne pas débiter l'occupation avant de l'avoir obtenue,
- Assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances,
- Supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses dépendances endommagées du fait de l'autorisation exceptionnelle,
- Procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux.

À

Fait le

Signature du demandeur

(ou l'entrepreneur agissant

pour le compte du demandeur)

Limitation de tonnage sur la commune de Peipin :

- [Arrêté municipal N° 034 /février 2023 \(.pdf\)](#)
Portant désignation d'une voie à sens unique, avec une modification de la limitation de tonnage avec un sens interdit Rue du Rochas et une interdiction de tourner à gauche Rue des Millepertuis
- [Arrêté municipal N° 198 /juillet 2022 \(.pdf\)](#)
Portant modification de la réglementation de la circulation des poids lourds rue de l'ancienne Gare
- [Arrêté municipal N° 108 /avril 2018 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de la circulation des poids lourds Chemin du Frigouras
- [Arrêté municipal N° 107 /avril 2018 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de la circulation des poids lourds Chemin du Desteil
- [Arrêté municipal N° 67 /avril 2014 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de la circulation des poids lourds Allée des Tilleuls
- [Arrêté municipal N° 188 /septembre 2011 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de la circulation des poids lourds Rue de l'ancienne Gare
- [Arrêté municipal N° 183 /septembre 2011 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de la circulation des poids lourds Chemin du Desteil
- [Arrêté municipal N° 20 /juillet 1997 \(.pdf\)](#)
Portant réglementation de charge à 13 Tonnes sur les différents ouvrages ou sections de la Route Départementale 951 entre le P.R.39,00 et la limite de l'Agglomération
- [Arrêté municipal N° 03 /avril 1990 \(.pdf\)](#)
Réglementant les conditions de circulation, d'occupation des voies et de limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Peipin

Mairie de Peipin

Hôtel de Ville – 4 rue des Écoles – 04200 PEIPIN

Tel : 04 92 62 44 17

mairie@peipin.fr